



REPUBLICQUE FRANCOISE  
PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
PROVINCE NORD  
COMMUNE DE VOOK (VOH)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 988-200012789-20250408-DELIB\_N072025-DE

**DELIBERATION N°07/2025 DU 31 MARS 2025 PORTANT APPROBATION DU  
RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE TEMALA  
VILLAGE, 3<sup>ème</sup> TRANCHE.**

**Membres présents au conseil municipal :**

<b>BOATATE-KOLEKOLE</b> Joël	<b>POADJA</b> Eddy	<b>DJOUATE</b> Brigitte	<b>DOUNEZEK</b> Freddy	<b>POITHILY</b> Monique
<b>OUEDOY Jean-Claude</b>	<b>COUTHY</b> Jacob	<b>GOAOUALLA</b> Ernest	<b>LOUISY- GABRIEL</b> Emmanuel	

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions.

Aucune intervention de la part des conseillers.

Ils sont invités à délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 90/1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération municipale n°24/2013 du 29 mai 2013 portant création d'un budget annexe pour l'opération « Réalisation du lotissement de TEMALA VILLAGE, 3<sup>ème</sup> tranche »,

VU la délibération municipale n°01/2024 du 29 février 2024 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024,

VU la délibération n°09/202 du 25 mars 2024 portant approbation du budget annexe 2024 « Lotissement de TEMALA VILLAGE, 3<sup>ème</sup> tranche »,

VU la délibération municipale n°02/2025 du 31 mars 2025 relative au vote du compte de gestion 2024 du budget annexe « Lotissement de TEMALA VILLAGE, 3<sup>ème</sup> tranche » du Trésorier de la Province Nord,

VU la délibération municipale n°05/2025 du 31 mars 2025 relative au vote du compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissement de TEMALA VILLAGE, 3<sup>ème</sup> tranche »,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2025,



REPUBLICQUE FRANCOISE  
PAYS DE LA NOUVELLE CALEDONIE  
PROVINCE NORD  
COMMUNE DE VOOK (VOH)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 988-200012789-20250408-DELIB\_N072025-DE

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : Le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe « lotissement de Témala Village, 3<sup>ème</sup> tranche » égal à **0 Franc** est approuvé, soit :

- En section de fonctionnement, un résultat d'un montant de **0 Franc**,

ET

- En section d'investissement, un résultat d'un montant de **0 Franc**.

**Article 2** : Le Maire et le Trésorier de la Province Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Déléguée de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.



La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE.